YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/EN

DECISION N° 2000/213

OBJET : Convention de prestation de service relative à l'organisation d'un concert - conclue avec l'association TRALALA PRODUCTION

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n° 2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres organise, dans le cadre des concerts sur la place du cœur de ville, une prestation du groupe TAPE M'EN QUATRE, le samedi 9 septembre 2000 à 18H00,

DECIDE

DE signer une convention de prestation avec l'association TRALALA PRODUCTION dont le siège social est situé 49, avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE, représentée par son président, Arnault COUDRAY, pour un montant de 5.000 Francs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 33, article 6042,

Fait à Yerres, le 9 août 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH